

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 28 juin 2013  
(convocation du 17 juin 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Juin Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 11h45  
M. DAVID Alain à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 11h45  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 12h30  
M. BRON Jean-Charles à Mme SAINT-ORICE Nicole à partir de 11h45  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe  
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc  
M. HERITIE Michel à Mme DE FRANCOIS Béatrice à partir de 13h00  
M. LABARDIN Michel à Mme CHAVIGNER Michèle jusqu'à 10h10 et à compter de 13h15  
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10h05  
M. OLIVIER Michel à M. GALAN Jean-Claude à partir de 11h50  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre à partir de 11h50  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude jusqu'à 10h15 et à partir de 11h35  
M. TOUZEAU Jean à Mme CARTRON Françoise à partir de 11h35  
Mme LACUEY Conchita à M. ANZIANI Alain à partir de 11h35  
M. SOUBABERE Pierre à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12h15  
Mme. TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine  
M. BOUSQUET Ludovic à M. JOUBERT Jacques à partir de 13h15  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles  
Mme COLLET Brigitte à Mme BONNEFOY Christine à partir de 12h45  
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h05  
Mme DELATTRE Nathalie à M. GUYOMARC'H à partir de 12h26

Mme DESSERTINE Laurence à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h00  
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 12h15  
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Yohan  
M. EGRON Jean-François à Mme LIMOUZIN Michèle à partir de 12h00  
Mme EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime à partir de 12h10  
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle  
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h40  
Mme HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre  
M. LAGOFUN Gérard à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13h00  
M. LAURENT Wanda à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 12h30  
M. MANGON Jacques à Mme FAYET Véronique à partir de 12h05  
M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck  
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël  
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane  
Mme PARCELIER Muriel à Mme PIAZZA Arielle  
M. QUANCARD Denis à M. JUNCA Bernard  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h00  
M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique  
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu  
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10h40  
Mme TOUTON Elisabeth à M. SIBE Maxime à partir de 12h40  
Mme WALRYCK Anne à M. SOUBIRAN Claude à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Caisse de Secours et d'Entraide des Sapeurs-Pompiers - Convention du 26 novembre 2001 - Avenant n°12 relatif au versement de la subvention 2013 - Autorisation**

Monsieur GAÜZERE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération 2001/0861 du 12 octobre 2001, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec Monsieur le Président de la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux pour le versement de la subvention annuelle due par notre Etablissement Public au titre des avantages acquis.

L'article 2 de ladite convention, signée le 26 novembre 2001, précise les modalités de calcul du montant de cette subvention.

Ainsi, cette participation plafonnée à 274 409 € lors du transfert des 862 Sapeurs-pompiers professionnels, le 1<sup>er</sup> août 1999, doit être réduite chaque année au prorata du nombre de décès, départs à la retraite, démissions ou mutations vers un autre Service Départemental, des adhérents.

Par délibération du 22 juin 2012, vous avez autorisé la signature de l'avenant n°11 relatif à la subvention 2012 pour un montant de 177 473,75€.

Aujourd'hui, il convient au titre de 2013, de fixer le montant de la subvention annuelle, étant donné que le nombre de bénéficiaires de la Caisse de Secours est de 500 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

De plus, le montant de référence (274 409 €) reste indexé sur la valeur du point de rémunération de la fonction publique pour l'indice 100.

Ainsi, le montant de la subvention 2013 est calculé de la façon suivante :

**Montant de référence**  $\frac{274\,409\text{ €} \times 5556.35 (1)}{5\,142,76\text{ €} (2)} = 296\,477,46\text{ €}$

Montant de la subvention 2013 :  $\frac{296\,477,46\text{ €} \times 500\text{ agents}}{862\text{ agents}} = 171\,970,68\text{ €}$

1. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique connue en juin 2013
2. Valeur de la rémunération annuelle de l'indice 100 de la fonction Publique en juillet 2001

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** la délibération 2001/0861 du Conseil de Communauté du 12 octobre 2001,

**Vu** la convention signée le 26 novembre 2001 avec Monsieur le Président de la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-corp des Sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Bordeaux, conformément à la délibération précitée,

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le versement de cette subvention est la stricte application du jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 6 février 2001, et que l'avenant n°12 à la convention du 26 novembre 2001 est relatif à cette subvention 2013.

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accorder une subvention d'un montant de 171 970,68 € à la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux au titre de l'année 2013.

**Article 2 :**

D'autoriser le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux à signer avec Monsieur le Président de la Caisse de Secours et d'Entraide de l'ex-corps des Sapeurs-pompiers de la Communauté urbaine de Bordeaux l'avenant n°12 à la convention du 26 novembre 2001 et relatif à cette subvention 2013.

**Article 3 :**

D'imputer la dépense correspondante sur le Budget Principal 2011 – Chapitre 65 – Article 658 – Fonction 1130 – CRB GB00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 juin 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
4 JUILLET 2013

PUBLIÉ LE : 4 JUILLET 2013

M. JEAN-MARC GAÜZERE